

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26340733***Déposé
26-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0201105843

Nom(en entier) : **"I.D.E.A. S.C"**(en abrégé) : **I.D.E.A.**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège : Rue de Nimy 53
7000 Mons**Objet de l'acte :** DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin
A 7000 Mons, Rue de Nimy 53.

Par devant Maître Julien FRANEAU, Notaire résidant à Mons.

S'est réunie la seconde assemblée générale de la Société Coopérative « I.D.E.A » S.C, ayant son siège à Mons, rue de Nimy, numéro 53, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0201.105.843. Société constituée sous la dénomination d'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Assainissement de la Vallée de la Haine par acte passé à Mons devant Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut le deux mars mil neuf cent cinquante-six, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Julien FRANEAU, à Mons, le 17 décembre 2025, publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 février 2026, sous le numéro 26018529. Société Coopérative régie par les décrets du 19 juillet 2006 publié au Moniteur Belge le 23 août 2006 sous le numéro 200620773 relatif aux modes de coopération entre communes.

OUVERTURE DE LA SEANCE - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Nicolas MARTIN qui désigne comme secrétaire Madame Caroline DECAMPS.

Monsieur le Président justifie de l'envoi des convocations conformément au prescrit légal et statutaire et donne lecture de la liste des présences qui demeurera ci-annexée.

Il existe actuellement les parts suivantes :

- Parts A : six millions trois cents quarante-cinq mille sept cent trente et une actions A.
- Parts B : six mille treize actions B.

Il résulte de la liste de présence que : 79,07 pour cent des parts A , 99,88 pour cent des parts B.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.
EXPOSE DU PRESIDENT.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

A.- LA PRESENTE ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE A POUR ORDRE DU JOUR :

- 1) Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré sur chaque point individuellement, prend les résolutions suivantes :

- 1) Première résolution : Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique

En date du 14 novembre 2025, Monsieur Benoît MOONS, Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Hainaut (AKT CCI HAINAUT), a informé IDEA du remplacement de Monsieur Brice

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Leblud dans ses fonctions d'Administrateur au sein d'IDEA représentant le monde économique (Administrateur indépendant) et propose de désigner Monsieur Frédéric Berthe. Conformément aux statuts de l'intercommunale, "En cas de décès, de démission d'un administrateur ou en cas de perte du mandat sur base duquel l'administrateur a été désigné, le Conseil d'Administration procède à son remplacement provisoire (dans la catégorie à laquelle il appartient), l'administrateur ainsi nommé poursuit le mandat de celui qu'il remplace jusqu'à l'Assemblée Générale la plus proche, qui pourvoit à son remplacement définitif. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace";

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 22 mai 2024, a donc décidé de désigner Monsieur Frédéric Berthe en remplacement de Monsieur Brice Leblud en qualité d'Administrateur indépendant représentant le monde économique au sein du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif.

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

De confirmer le remplacement de Monsieur Brice Leblud par Monsieur Frédéric Berthe en qualité d'administrateur indépendant représentant le monde économique au sein du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif.

Vote : Cette résolution est adoptée au vote de 95,47 pour cent des parts présentes.

EXPOSE DU PRESIDENT.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

A.- LA PRESENTE ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE A POUR ORDRE DU JOUR :

5) Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ;

8) Pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ;

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré sur chaque point individuellement, prend les résolutions suivantes :

5) Cinquième résolution : Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ;

L'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA (Annexe I) est actuellement rédigé comme suit :

« - Le sous-secteur III.C :

Le patrimoine de ce secteur est représenté par NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS (966.933) actions A Ter nominatives et sans prix d'émission statutaire détenues proportionnellement au nombre d'habitants par les communes ayant historiquement confié à l'intercommunale l'activité de télédistribution sur leur territoire ».

Compte tenu des résolutions qui seraient adoptées dans le cadre de la réduction des apports disponibles telles que visées ci-dessus et, en particulier, de l'annulation des 800.000 Parts Nouvelles 2009 qui en résulterait, il s'indique de modifier cette disposition statutaire de manière à refléter cette annulation. La modification consisterait à remplacer le nombre de 966.933 par celui de 166.933 correspondant au nombre des Parts Historiques qui, seules, subsisteraient.

Après la modification statutaire proposée, l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA serait donc rédigé comme suit :

« - Le sous-secteur III.C :

Le patrimoine de ce secteur est représenté par CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS (166.933) actions A Ter nominatives et sans prix d'émission statutaire détenues proportionnellement au nombre d'habitants par les communes ayant historiquement confié à l'intercommunale l'activité de télédistribution sur leur territoire ».

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

D'approuver la modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C.

Vote : Cette résolution est adoptée au vote de 94,44 pour cent des parts présentes.

En conséquence, l'article 10 des statuts de l'intercommunale est modifié comme suit :

« Article 10

Les actions représentatives des apports se décomposent entre les secteurs comme suit:

1. Secteur historique :

Le patrimoine de ce secteur est composé des catégories d'actions suivantes :

TROIS CENT CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE (305.664) actions A à VINGT CINQ (25) euros détenues par les communes proportionnellement au nombre d'habitants ;

SIX MILLE DOUZE (6.012) actions B à VINGT CINQ (25) euros détenues par la Province (6.000 actions) et les autres actionnaires publics ;

DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions « C » nominatives et sans valeur nominale CENT (100) actions attribuées à chacune des communes actionnaires du secteur historique) visant à permettre la participation aux investissements du domaine « Egouttage » ;

TROIS MILLE SEPT SENT CINQUANTE (3.750) actions « D » nominatives et sans valeur nominale CENT CINQUANTE (150) actions attribuées à chacune des communes actionnaires au secteur historique) visant à permettre la participation aux investissements du domaine « Assainissement bis ».

Ces actions « D » sont référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage et D Centre pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes du Centre.

La souscription de chaque CPAS ou autre actionnaire public aux actions représentatives des apports du secteur historique est fixée à une part B de 25 €.

2. Secteur Propreté publique :

La souscription de chaque commune au patrimoine du secteur propreté publique est fixée à TROIS EUROS CINQUANTE CENTS (3,50) par habitant sur base des chiffres de la population arrêtés au premier janvier deux mille onze (2011).

Le patrimoine de ce secteur est représenté par SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT HUIT (67.708) actions « A » à VINGT CINQ (25) euros.

3. Secteur Participations :

- Le sous-secteur III.A :

Le patrimoine de ce secteur est représenté par CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENTS (118.200) actions A à VINGT CINQ (25) euros.

- Le sous-secteur III.B :

Le patrimoine de ce secteur est représenté par QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENT VINGT SIX (4.887.226) actions A bis à VINGT CINQ (25) euros.

- Le sous-secteur III.C :

Le patrimoine de ce secteur est représenté par CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS (166.933) actions A Ter nominatives et sans prix d'émission statutaire détenues proportionnellement au nombre d'habitants par les communes ayant historiquement confié à l'intercommunale l'activité de télédistribution sur leur territoire».

8) Huitième résolution : Pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ;

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

De confier tous pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires.

Vote : Cette résolution est adoptée au vote de 95,44 pour cent des parts présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au siège social de la société.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les nom, prénoms et domicile des parties ont été établis par le notaire au vu de leur carte d'identité.

CONDITION SUSPENSIVE

L'assemblée a constaté que les résolutions prises ci-avant sont adoptées sous la condition suspensive soit de leur approbation par l'autorité de tutelle dans le délai légal d'exercice de la tutelle, soit de l'absence de décision de l'autorité de tutelle dans ce même délai, soit de l'absence d'annulation par la même autorité de tutelle. La levée de cette condition suspensive sera constatée par acte authentique, en présence de Madame Caroline DECAMPS qui aura tout pouvoir à cet effet, en ce compris le pouvoir de substitution.

pour extrait analytique.

Déposés en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Julien FRANEAU

Notaire